



Commune de Cartigny

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2012

PROCES-VERBAL

Présent-e-s :	S. Gisler, présidente, F. Bosshard Dériaz, J. Cocquio, P.-Y. Christen, Y. Cogne, I. Dubouloz, H. Duriaux, F. George, L. Loeffel, S. Moget, P.-A. Pignat, N. Pontinelli, J.-M. Schornoz
Assistent :	C. Zach, maire I. Walthert, adjointe D. Bolle de Paoli, adjointe S. Lörtscher, secrétaire
Procès-verbal :	C. Fournier

La Présidente ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à toutes les personnes réunies ce soir autour de la table.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 octobre 2012

➤ **Le procès-verbal du 15 octobre 2012 est accepté à l'unanimité des membres présents.**

2. Communications du bureau du Conseil municipal

- Le Bureau n'a rien à annoncer.

3. Communications du maire et des adjointes

Communications de Mme Bolle de Paoli :

- Fusion avec la Compagnie de sapeurs-pompiers d'Aire-la-Ville : cette fusion va très probablement se réaliser d'ici novembre ou décembre 2013, en vue d'une validation par la sécurité civile. Plusieurs éléments restent à mettre en place. La sécurité civile souhaiterait disposer d'un projet concret intégrant tous les détails. Un gros travail reste à effectuer entre les capitaines de pompier des deux compagnies respectives et les deux Mairies concernées. Ce travail s'effectuera sur la base du règlement fourni par le Capitaine de la compagnie de sapeurs-pompiers de Dardagny, laquelle a fusionné avec la compagnie de Russin. La sécurité civile apportera elle aussi son soutien à la démarche. Le projet sera soumis au CM avant son envoi pour validation à la sécurité civile. La fusion se traduira probablement par un seul budget, divisé en deux. Les commissions des finances des deux communes seront à cet effet réunies, en vue de la préparation du vote du budget 2013 en fin d'année. Les deux compagnies actuelles donneront vraisemblablement naissance à une seule compagnie avec deux sections et un seul commandant, ce qui arrange d'ailleurs Aire-la-Ville, dont le capitaine

ad intérim ne désire pas poursuivre son engagement. Les deux locaux seront préservés, ce qui satisfait tout le monde. Les membres du CM seront informés de l'avancée de ce dossier.

M. George souhaite savoir si l'occasion ne devrait pas être saisie de discuter avec les communes de la Champagne d'une éventuelle fusion de toutes les compagnies. Le même travail devra sinon être repris dans 5 ou 10 ans.

Mme Bolle de Paoli répond que cet objet a souvent été évoqué. Une telle fusion n'est pas à l'ordre du jour politiquement parlant, l'Etat préconisant en l'état des petits regroupements. Avec deux compagnies, la démarche est déjà très ambitieuse et le travail extrêmement lourd. A noter que sur les communes de la Champagne, seules Bernex et Confignon sont à ce jour concernées par une probable fusion.

M. Pignat demande quelles sont les motivations d'une telle fusion.

Principalement le manque d'effectif et les difficultés de recrutement, précise Mme Bolle de Paoli. Financièrement, les frais seront partagés et les deux compagnies pourraient s'y retrouver dès 2015. Au niveau des gardes de salles, le fonctionnement restera difficile, mais cette fusion peut en revanche présenter un avantage au niveau des services de piquet.

Pourquoi certaines compagnies ne souhaitent-elles pas fusionner?, s'interroge Mme Moget.

Mme Bolle de Paoli répond que bon nombre de communes tiennent à leurs compagnies villageoises. Elle ajoute qu'un exercice d'alarme commun aux compagnies d'Aire-la-Ville et de Cartigny aura lieu prochainement.

- Cap Emploi : le rapport d'activités est à disposition des membres du Conseil. Cap Emploi rencontre un succès énorme auprès des jeunes. La collaboration est excellente entre Cap Emploi et les communes, principalement Aire-la-Ville et Cartigny. Cap Emploi étant victime de son succès, des contacts seront pris avec des entreprises communales dans le but d'étendre l'offre de stages. D'autres institutions, telles que le DIP et l'Office cantonal de l'Emploi, seront également contactées pour éviter que ce type d'opération soit toujours à la charge des communes.

La Commune est en phase pilote avec l'OSEO qui, à la suite de CAP Emploi, prend en charge le suivi des jeunes et leur fournit des stages pour trouver des apprentissages. L'été prochain, la phase pilote de deux ans arrivera à son terme. Il conviendra alors de se prononcer sur une éventuelle reconduction de cette opération. Mme Bolle de Paoli insiste sur le fait que sans l'OSEO, CAP Emploi serait un « flop ». Elle encourage donc le CM à poursuivre l'expérience entamée avec l'OSEO. Toutes les communes concernées y sont d'ailleurs favorables. A noter que le taux d'activité de cette structure va augmenter avec les nouvelles adhésions - effectives ou à venir tout prochainement - des communes de Soral, Laconnex et Avully. Les communes de la champagne souhaiteraient qu'Avusy intègre aussi le dispositif.

La Commune de Cartigny ne fait actuellement travailler aucun stagiaire, mais elle en a eu dernièrement qui ont collaboré avec Roger. Sur les expériences vécues, seule l'une d'entre elles s'est avérée difficile. Il faut savoir que ces personnes sont très velléitaires et fragiles. Tous les stagiaires reçus ont trouvé un emploi.

- Repas de l'Escalade du dimanche 9 décembre 2012 : Mme Bolle de Paoli rappelle que chaque membre du Conseil est appelé à préparer une entrée et un dessert pour huit personnes. Elle invite chacune et chacun à s'inscrire sur la liste qui circule. S'il devait y avoir moins de monde que d'habitude, les présents devraient faire plus à manger, à moins que les absents n'amènent leur participation. Les femmes de l'assistance sont invitées à ne pas oublier leur tablier.
- Une commission sociale devra être fixée pour préparer les cartes de vœux.

- La commission sociale fixée à demain 13 novembre est maintenue pour parler de l'épicerie. Mme Bolle de Paoli espérait enchaîner avec une commission des finances pour évoquer le projet de crèche à Aire-la Ville. N'ayant toutefois pas reçu les statuts y afférents de M. Reich, elle suggère de reporter cette commission des finances.

Communications de Mme Walthert :

- Retour sur les changements de statuts de la CAP : un résumé est distribué. Mme Walthert rappelle que les conseils municipaux seront appelés à se prononcer sur ces changements de statuts. Deux séances d'information seront organisées à leur intention en janvier prochain. Chacun des membres du Conseil est instamment invité à y participer pour pouvoir voter en toute connaissance de cause. Mme Walthert tient à disposition de celles et ceux qui le souhaiteraient le rapport entier transmis par la CAP.

M. George note que le coût de cette recapitalisation se monte pour les communes affiliées hors Ville de Genève à 50 millions de francs. Il ajoute avoir lu un article à ce propos sur le site en ligne de la Tribune de Genève qui fait notamment état de deux abstentions lors du vote en AG, émanant des communes de Laconnex et de Perly-Certoux.

M. George souhaite savoir si les 127'740 francs concernant Cartigny seront versés en 2013 ou en 2014.

Mme Walthert répond que le service de surveillance des communes doit décider si ce versement interviendra en 2013, les communes ayant alors la possibilité de présenter un budget déficitaire.

M. George indique que les employés de la Ville de Genève ont, à ce jour, droit à la retraite à 62 ans. Qu'en est-il des employés de Cartigny ?

Mme Walthert explique que dès le moment où une commune est affiliée à la CAP, elle est soumise aux statuts de la CAP. Le personnel de Cartigny bénéficie à ce titre des conditions de la CAP et des mêmes statuts que la Ville de Genève, soit une retraite à 62 ans qui sera portée à 64 ans.

M. George relève que selon les modalités fixées par l'ACG, toute décision prise en assemblée générale doit, pour être remise en question, être contrée par un certain pourcentage de communes. Il s'avère en l'occurrence que toute commune qui s'opposerait aux changements annoncés s'agissant de la CAP serait exclue de la Caisse, charge à elle de trouver une autre caisse.

Mme Walthert confirme que, faute d'un accord du CM, la commune devra sortir ses employés de la Caisse, ce qui présupposerait de sortir le manco en une fois pour capitaliser à 100% l'effectif communal. L'opération s'avèrerait très coûteuse. La commune de Satigny a tenté l'expérience il y a quelques années, pour finalement retourner dans la CAP en raison précisément de ces coûts.

M. George indique avoir été employé de l'Etat de Genève. A son départ, il a récupéré sa part ainsi que la part de l'employeur, avec obligation de les mettre sur un compte bloqué.

Mme Walthert relève avoir demandé à Patric Hess de calculer le montant de libre passage. Le caractère très élevé des coûts induits par la sortie de la Caisse a constitué la base de tout le débat en Assemblée générale des communes. Il reste encore beaucoup de questions ouvertes à poser dans le cadre des séances d'information.

M. Cogne souhaiterait dans l'intervalle consulter le rapport complet (envoi par mail ou copie papier). Il suggère par ailleurs que la commission des finances se réunisse pour évoquer cet

objet. Il demande à cet effet que **le rapport de la CAP soit transmis aux membres de la commission des finances.**

Mme Zach souligne que bon nombre de spécialistes ont travaillé sur ce projet. Il serait, le cas échéant, possible d'inviter des représentants de la CAP à une prochaine séance du Conseil municipal pour poser les dernières questions.

M. George demande si les collaborateurs ayant atteint l'âge de la retraite auront droit à la primauté des prestations ou à la primauté des cotisations.

Ils seront en primauté de prestation, répond Mme Walthert, leur prestation de retraite étant fixée sur le dernier salaire.

M. Cogne rappelle que la CAP bénéficie à ce jour d'un taux de capitalisation de 71.2%. Si des communes se retirent de la Caisse, celle-ci va devoir payer 100% de leur capitalisation avec des impacts importants sur les autres affiliés. Plus les gens seront nombreux à sortir de la Caisse, moins ils seront nombreux à se répartir le 71.2% qui aura en plus diminué du fait de ces sorties. La CAP n'a donc aucun intérêt à ce que des affiliés quittent la Caisse.

M. Cogne souhaite savoir si le rattrapage annoncé sera à charge de l'employé et de l'employeur.

La question reste à éclaircir, précise Mme Walthert. La principale interrogation porte sur le fait de savoir où sera placé tout ce capital que la Caisse est appelée à recevoir. La CAP doit répondre sur ces placements, étant entendu que 45% des capitaux seront placés dans l'immobilier.

M. Cogne demande si la CAP serait prête à réaliser des investissements immobiliers à Cartigny.

Mme Zach annonce pour conclure que **les dates des séances d'information seront communiquées aux membres du Conseil dès que l'exécutif en aura eu connaissance. Le dossier complet sera par ailleurs envoyé aux membres de la commission des finances** pour peaufiner la question.

- Communications de Mme Zach :
Rien à annoncer.

4. Propositions du maire et des adjointes

Mme Walthert a reçu deux dossiers pour la commission des bâtiments. Reste à fixer éventuellement une séance ou alors évoquer cet objet à l'issue de cette séance du CM.

5. Budget 2013

- Rapport de la commission des finances

Les membres du CM ont reçu le rapport de la commission des finances du 12 novembre 2012. La Présidente précise que ce rapport ne diffère pas beaucoup de celui d'octobre. Elle ne va donc pas en donner lecture.

Mme Bolle de Paoli rappelle que le CM avait décidé d'une baisse de 1'000 francs de la subvention au Burkina Faso. Un petit souci se pose à ce niveau, dans la mesure où la commune fait partie d'une association, laquelle a des statuts qui stipulent qu'il n'est pas possible de se désister de la sorte. Les subventions prévues ont été décidées par l'ensemble des communes de l'association, réunies en assemblée générale. Il n'est donc pas possible de

se retirer et la Commune est tenue de poursuivre sa subvention inchangée pour 2013.

Mme Bolle de Paoli ajoute avoir immédiatement écrit à M. Lädemann pour lui demander d'agencer ce point à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale de l'association, de manière à ce qu'il soit discuté et qu'une décision soit prise. Elle n'a pas reçu de nouvelles à ce jour. S'il devait se confirmer que la commune est effectivement tenue de poursuivre son soutien, cela présupposerait de voter un dépassement de 1'000 francs lors du vote des comptes. A noter que la commune s'était engagée jusqu'en 2015 (fin de législature).

M. George souhaiterait avoir une copie des statuts de l'association. Tout membre d'association est, selon lui, libre de démissionner de l'association. La commune pourrait donc faire ainsi pour contrer les arguments invoqués qui s'apparentent quasiment à du racket.

M. Cogne comprend les difficultés du positionnement du Conseil administratif dans cette affaire. M. Lädemann fait effectivement un très bon travail, qui reste toutefois un grand puits à fonds perdus. M. Cogne relève n'avoir jamais voté depuis qu'il siège au CM pas plus pour le début que pour le maintien de ce financement. Il serait surpris que les statuts de l'association priment sur le vote du CM. Si le CM décide d'arrêter ce soutien par le biais d'un atterrissage en douceur et d'une diminution progressive de la subvention (1'000 francs par année), l'association n'a pas à dire que c'est interdit par les statuts. Le CM ne peut être ainsi tenu par des statuts que très peu de membres actuels du Conseil ont votés. Il ne s'agit en aucun cas d'une remise en question du magnifique travail produit, mais simplement de se rendre compte que cet argent aurait pu être utilisé pour soutenir d'autres projets. C'est une question de principe. Le but ne vise pas à couper le robinet du soutien, mais à montrer que la Commune souhaite suivre et soutenir d'autres projets.

M. George suggère de se pencher sur les buts de l'association pour vérifier que l'argent versé y est bien conforme. Il rappelle que l'objectif visait initialement à construire une école et pas à assurer son fonctionnement. Les statuts ne sont donc pas respectés.

Mme Bolle de Paoli répète que si la commune devait être tenue de poursuivre son soutien, un dépassement de 1'000 francs devrait être voté au moment de l'approbation des comptes. Elle donnera aux membres du CM des nouvelles de la décision prise à ce propos par l'assemblée générale.

Mme Bolle de Paoli donne lecture de l'article 13 des statuts, afférent au retrait : « *Une commune membre peut se retirer moyennant un préavis d'une année à dater d'une année civile, ceci à partir de la deuxième* ». Quant à l'article 14, relatif aux cotisations, il énonce que « *Dès leur acceptation au sein de l'association, les membres s'engagent à verser une cotisation annuelle pour une durée minimale de trois ans dont le montant est fixé annuellement par l'assemblée générale. Le montant de la cotisation est identique pour chaque commune* ».

M. George demande à voir les PV des assemblées générales pour vérifier ce qu'il en est de cette fixation d'un montant annuel. Ce montant a-t-il été imposé ?

Mme Bolle de Paoli répond qu'il était proposé aux conseils municipaux par les exécutifs des communes de la Champagne. Il ressort des statuts, cf. article 2 But, que : « *L'association a pour but de soutenir financièrement un centre d'alphabétisation et de formation agricole à Tampouy au Burkina Faso destiné à former les jeunes gens de la région dans les métiers agricoles* ».

M. George note que ces objectifs ont été dépassés par le soutien apporté au financement du poulailler.

Mme Bolle de Paoli rappelle qu'une somme extraordinaire avait été votée par le CM à cet effet. Toutes les autres communes continuent à verser les 6'000 francs, tout en partageant les arguments invoqués par la Commune de Cartigny. Elle suggère d'attendre la prochaine assemblée générale avant de discuter de cet objet en commission sociale.

Mme Dubouloz déduit des statuts que la démission devrait intervenir au 31 décembre de cette année. Attendre la tenue de l'assemblée générale présupposerait de devoir reporter cette démission d'une année.

M. Loeffel suggère d'envisager que la commune donne sa démission immédiatement, tout en continuant à se désengager progressivement au niveau financier.

M. Cogne abonde dans ce sens. La commune doit démissionner pour être ainsi totalement libre de donner ce qu'elle entend et continuer à verser chaque année 1'000 francs de moins.

Mme Dubouloz regrette cette façon de faire au vu de tout le travail accompli.

Cette manière de se retirer déplaît également à Mme Bolle de Paoli.

M. Duriaux souligne que c'est la manière dont l'association a interprété l'attitude de la Commune qui oblige à réagir de la sorte.

M. Cogne ajoute que la Commune a effectivement proposé de réduire progressivement son soutien pour un atterrissage en douceur, alors même que l'association affirme que c'est statutairement interdit, d'où la nécessité de sortir de l'association pour pouvoir décider librement. La Commune a versé près de 300'000 francs à l'association à ce jour. Le fait d'entendre dire que le soutien apporté ne peut pas être diminué de 1'000 francs pose de ce fait problème. Si la seule manière de pouvoir réduire ce soutien en douceur consiste à démissionner, il faut donc le faire.

La démission de l'association pour une aide au centre de formation agricole de Tampouy, Burkina Faso, est acceptée par 8 voix pour et 4 absents, sans opposition.

Mme Bolle de Paoli comprend les arguments invoqués, mais elle rappelle le nombre important de soirées d'information organisées et l'énorme travail accompli, avant ou après ces soirées. Les membres du Conseil sont certes conscients de ce travail, mais pas forcément des résultats extraordinaires obtenus, ni du parcours réalisé durant ces quatre dernières années. Elle espère que les membres du CM ont lu le rapport d'activités qui intègre des éléments très tangibles.

Cette démission ne signifie en aucun cas que le soutien au Burkina Faso est stoppé, relève M. Duriaux. Il est toutefois préférable de discuter au cas par cas.

M. Cogne ajoute que les projets peuvent parfaitement être soumis à la commission sociale pour une demande de soutien, mais qu'il n'est en revanche pas acceptable de devoir chaque année payer un montant fixe sans choix possible. La Commune est prisonnière de cet état de fait depuis trop longtemps.

Mme Bolle de Paoli relève que les membres de l'association vont recevoir la lettre de démission avant la prochaine assemblée générale, lors de laquelle des explications seront données quant au positionnement du CM et à sa volonté de poursuivre un soutien décidé librement.

Mme Walthert juge important d'exprimer dans la lettre l'argumentation à l'origine de cette démission.

Mme Bolle de Paoli se chargera de rédiger un projet de lettre qu'elle soumettra par mail aux membres du Bureau.

- **Délibération relative au budget de fonctionnement annuel 2013, au taux des centimes additionnels ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter**

La Présidente donne lecture de cette délibération.

Le Conseil municipal décide, par 12 voix, soit à l'unanimité,

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2013 pour un montant de 2'887'143 F aux charges et de 2'887'766 F aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à 623 F.
2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2013 à 43 centimes.
3. D'autoriser le Maire à renouveler en 2013 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

- **Délibération relative au dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2013**

La Présidente donne lecture de cette délibération

Le Conseil municipal décide, par 12 voix, soit à l'unanimité,

1. De fixer le taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2013 à 100 %.

M. Cogne tient à faire remarquer que c'est la première fois depuis 15-20 ans que la Commune augmente ainsi ses impôts. Il est important de rappeler qu'en 2009 a eu lieu une votation importante qui a touché l'impôt des personnes physiques sur le plan cantonal. L'impôt communal n'est rien qu'un multiple de l'impôt cantonal. Tout mouvement à la hausse ou à la baisse de l'impôt cantonal se traduit par des incidences importantes au niveau communal. En 2009, la majorité des citoyens genevois avait décidé d'une modification importante du système d'imposition (introduction du splitting – division par deux du revenu du couple) qui a conduit à une baisse de l'impôt des personnes physiques sur le plan cantonal. Cela a conduit les habitants du canton à payer moins, parfois sensiblement, en termes d'impôts cantonaux et donc par effet démultiplicateur moins en terme d'impôts communaux. Au budget 2010, il avait été estimé en gros que cette perte se chiffrait pour les habitants de la commune, toutes choses égales par ailleurs, à quelques 5 à 7 centimes, avec pour conséquence que l'augmentation votée aujourd'hui de 41 à 43 représente certes une hausse par rapport à l'année passée, mais continue à représenter des impôts qui apparaissent modérés par rapport à la situation ayant prévalu avant la votation de 2009. En 2010, la commune a supporté, au travers de la diminution de l'impôt cantonal, une diminution de l'impôt communal de l'ordre de 5 à 7 centimes, alors que le centime communal restait le même, à 41. Cette diminution du revenu par centime est un peu compensée par l'augmentation annoncée aujourd'hui.

6. Nomination des président-e-s et vice-président-e-s des locaux de vote pour 2013

Mme Zach annonce que l'actuel président, vice-président et les suppléants proposent de continuer à officier pour 2013 :

- Présidence : M. Pierre Jaunin
- Suppléance du président : M. Séverin Bolle
- Vice-présidence : M. Jean-Marc Schornoz
- Suppléance du vice-président : M. Stéphane de Paoli.

Cette proposition est saluée par les applaudissements de l'assemblée.
--

7. Propositions et questions

M. George revient sur la question déjà soulevée lors de séances précédentes de la manière de communiquer les décisions prises en ACG. Les membres du CM ont en effet reçu le détail de décisions entrées en force qui faisaient l'objet d'un droit d'opposition des conseillers municipaux. Avant l'été, l'ACG avait ainsi transmis une proposition concernant huit sujets qui n'ont jamais été discutés au CM et sont entrés en force. Il est difficile de traiter de ces points avant les séances de l'ACG, mais M. George voudrait néanmoins que toutes les décisions de l'ACG soient désormais portées à l'ordre du jour du CM suivant.

La dernière annonce de l'ACG date du 8 octobre 2012 et porte sur le taux de contribution des communes genevoises à l'ACG, soit en l'occurrence 3 francs par habitant pour toutes les communes, à l'exception de la Ville de Genève, dont la contribution est statutairement fixée à 2 francs par habitant. Il serait important d'en parler.

M. George revient aux décisions antérieures, déjà entrées en force, et notamment au versement de 5'242'000 francs au GIAP. Cartigny ne fait pas partie du GIAP mais contribue donc à raison de 10'000 francs à cette structure sans rien en retirer. Il se réfère aussi à l'enveloppe sportive (500'000 francs), respectivement à l'enveloppe attribuée à des dépenses culturelles intercommunales diverses (1 million) pour demander ce que sont précisément ces enveloppes, dont les énoncés sont très vagues. La seule bonne nouvelle porte en fait sur l'attribution de 5'000 francs à chaque nouvelle place de crèche créée, mais pour quelle période ?

Mme Walthert répond que ce subventionnement est reconduit chaque année. Cartigny ne verse par ailleurs aucune cotisation au GIAP. Les enveloppes culturelles et sportives sont dédiées à des projets intercommunaux. Des commissions se réunissent pour proposer de voter le soutien à tel ou tel projet.

Mme Walthert avait compris que le souhait du CM visait à ce que les présidents des commissions concernées soient informés de ces points pour pouvoir se réunir au besoin et en débattre.

M. George note qu'une alternative pourrait consister à ce que, sur la base des informations envoyées par Sandra, ces points soient évoqués en divers des séances du CM. Il lui paraîtrait toutefois plus simple que tous les points abordés en ACG soient désormais systématiquement portés à l'ordre du jour de la séance suivante du CM pour pouvoir le cas échéant faire prévaloir le droit d'opposition du CM avant l'entrée en force des décisions. Pourquoi s'aliéner ce droit pourtant accordé ? Il serait par ailleurs important d'avoir une trace de ce que le CM a accepté et que ces validations apparaissent dans un PV.

M. George se dit gêné par le fait que l'ACG prenne des décisions qui sont ensuite seulement soumises au droit de veto des communes. Cette manière de faire le gêne démocratiquement parlant. Les CM n'ont aucune possibilité de contrôle en amont sur ces décisions.

Mme Walthert précise que l'Exécutif reçoit les ordres du jour et documents afférents aux séances de l'ACG une semaine environ avant chaque assemblée générale sans autorisation de les communiquer aux conseils municipaux.

M. Duriaux estime que le mode opératoire privilégié au niveau de l'ACG mériterait d'être revu. Faute de communication préalable possible des objets traités, il n'est pas possible pour les conseillers municipaux de se documenter et de se prononcer en connaissance de cause.

M. Cogne estime qu'il faudrait effectivement modifier le fonctionnement de l'ACG et laisser plus de temps avant que la décision ne devienne exécutive.

La proposition de porter automatiquement à l'ordre du jour des conseils municipaux – pour exercice éventuel du droit d'opposition – toutes les décisions prises en Assemblée générale des communes est acceptée par 7 oui, 5 abstentions, sans opposition.

M. Cogne indique ne pas avoir, faute de temps, envoyé le rapport de la commission agriculture, environnement, aménagement, assainissement aux membres du CM. L'idée était, pour mémoire, de réactiver le projet évoqué depuis 7-8 ans, visant à savoir comment le village pouvait ou devait se développer. La première séance de la commission a donné lieu à une mise à niveau de l'information de chacun des commissaires. La seconde fut l'occasion de voir comment arriver à faire en sorte que les résultats du questionnaire puissent être traités sur les questions ouvertes. Un travail important, notamment technique, doit être effectué à ce niveau et la commission espère rendre un rapport plus détaillé sur les souhaits des habitants quant à l'avenir envisagé pour leur Commune, vraisemblablement pas pour la prochaine séance mais pour celle d'après.

Mme Dubouloz souhaite savoir si l'école a transmis la remarque formulée lors de la soirée des parents d'élève concernant le nettoyage de l'école.

Tout à fait, confirme Mme Bolle de Paoli. Une réunion est prévue tout prochainement avec les principaux intéressés.

Fin de la séance à 22h00

La présidente :

La secrétaire :

Un-e conseiller-ère :

.....

.....

.....